

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	15
- absents	5

Date de convocation :

12 octobre 2020

Date d'affichage :

12 octobre 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20201019-69_2020-DE

Berger
Levraut

**EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du lundi 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Josiane ARNOUX a donné pouvoir à Isabelle DECOLOMBEL – Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Claude GUET a donné pouvoir à Monique JANIK – Claude ALLAIRE a donné pouvoir à Marc-André DABAT – Thierry BAUD a donné pouvoir à Déborah BELIN

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°69/2020 : MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU FESTIVAL « L'ÉCHO DES MOTS »

Le Maire expose :

Le Festival de L'écho des mots, porté par la commune, a été maintenu mais organisé sous une forme « adaptée » en cette année de crise sanitaire. Il s'agit d'un événement majeur pour la commune, le territoire du Champsaur Valgaudemar et le Département des Hautes Alpes. Il fédère de nombreux partenaires et soutiens autour de son développement.

Le Département des Hautes Alpes, a été sollicité pour subventionner la 15^{ème} édition du festival.

Or, face à cette situation particulière, la dépense prévisionnelle du festival pour l'année 2020 a été modifiée et se monte à 97 500 € au lieu de 154 400€.

Aussi, sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide de :**

↳ **solliciter** le Département des Hautes Alpes à hauteur de 9 500 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

26 OCT. 2020

